

Présentation des résultats de la Consultation du Public

Plan Climat Air Energie Territorial de LYSED



Remarques / questions	Réponse
Satisfaction sur le degré de concertation lors de l'élaboration du PCAET (mise en place du Club Climat, prise en compte des propositions faites durant les ateliers, relecture des projets de fiches actions)	La remarque n'appelle pas de réponse
Satisfaction sur l'ouverture de la gouvernance du PCAET à la société civile (maintien et rôle actif du Club Climat ainsi que d'associations du territoire)	La remarque n'appelle pas de réponse
Nécessité d'une plus grande ouverture du Club Climat au monde économique	La ComCom est tout à fait favorable à une plus grande ouverture du Club Climat au monde économique, cela fait même partie des objectifs affichés dès sa création. Cependant, la mobilisation de ces acteurs reste difficile mais cet objectif est toujours recherché.
Croissance démographique de 1,3% entre 2020 et 2030 (conforme au SCoT) retenue pour établir les projections du PCAET risque d'être sous-évaluée, à moins que les surfaces constructibles dans les PLUs soient réduites lors des révisions en cours. Une sous-évaluation entraînerait une augmentation plus forte que prévue du nombre de logements, des déplacements (= augmentation des émissions GES et de la consommation énergétique) et une grande difficulté à respecter les obligations de réduction de l'artificialisation des sols.	Bien que la réflexion soit pertinente, la croissance démographique sur le territoire reste estimée à 1,3% dans le PCAET conformément au SCoT qui s'impose à tous et qu'il paraît peu opportun de modifier à ce stade. Cependant, ce sujet sera un point de vigilance à vérifier lors de l'évaluation mi-parcours du plan.
L'importance du respect du calendrier initial du projet Tram-Train à 2027 (et non 2030) pour la réalisation des objectifs du PCAET, en particulier dans le domaine des Transports.	La ComCom est bien consciente de l'importance du respect du calendrier initial du projet Tram-Train à 2027 (et non 2030) pour la réalisation des objectifs du PCAET, en particulier dans le domaine des transports. Le territoire a grand besoin de cette solution de transport en commun répondant à de nombreux enjeux. Les élus défendent cette solution dans toutes les instances compétentes en matière de transport. Il convient néanmoins de rappeler que ce projet est de la compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Enfin, il est utile de préciser qu'un délai minimum de 7 ans après la prise de décision sera nécessaire pour réaliser les dernières études ainsi que les travaux de ce projet d'envergure.

<p>L'incohérence entre le soutien affiché au développement de la filière de méthanisation agricole dans le plan et l'opposition au projet de méthanisation situé sur la commune d'Anthon.</p>	<p>La ComCom soutient le principe du développement de la filière de méthanisation agricole et des possibilités induites en matière de pratiques environnementale. Le projet situé sur la commune d'Anthon relève quant à lui d'un contexte particulier (dominance agricole non justifiée par un pourcentage de 51% face à 49%, héritage de pratiques de communication inadéquates). La question de la concertation et de la communication adaptée est d'ailleurs abordée en FA 23 du plan d'actions.</p>
<p>Fiche Action n°7 : Faire des économies dans l'éclairage public : aller encore plus loin et proposer que l'extinction partielle de l'éclairage nocturne devienne une règle pour toutes les communes de LYSED et que l'ensemble des communes adhèrent à Territoire d'Energie 38 pour les accompagner dans ce travail.</p>	<p>FA 7 : la Communauté de Communes s'engage déjà à mener un travail avec les communes membres sur une pratique coordonnée de l'extinction partielle de l'éclairage nocturne. Cependant, en la matière, les communes restent souveraines de la politique d'éclairage sur leur territoire. A ce jour, l'ensemble des communes du territoire se sont emparée du sujet. Elles ont soit mis en place une extinction partielle de l'éclairage nocturne soit une rationalisation du réseau (changement du matériel et mise en place d'abaisseur de tension).</p>
<p>FA 8 : Organiser les modes de déplacements en commun et préparer l'arrivée d'un transport collectif (sur l'ex CFEL) : utiliser la dénomination « tram-train » comme solution de transport collectif sur l'ex CFEL puisque c'est elle qui apporterait une réponse satisfaisante en termes de fréquentation.</p>	<p>La dénomination officielle « tram-train » comme solution de transport collectif sur l'ex CFEL ne sera possible que lorsque la Région, autorité organisatrice des transports collectifs sur le territoire, aura statué définitivement sur le projet. Encore une fois, l'ensemble des élus du territoire défendent cette solution dans toutes les instances compétentes en matière de transport ou de qualité de l'air.</p>
<p>Orientations stratégique 8 « Revaloriser l'agriculture locale et relocaliser l'alimentation » et 9 « S'orienter vers des pratiques vertueuses » : l'adhésion de LYSED au Comité de Territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné permettrait d'avoir un interlocuteur dans le domaine agricole pour mener les fiches-actions 16, 17 et 18 et se rapprocher de territoire voisin pour formaliser un Plan alimentaire territorial (PAT).</p>	<p>Afin de pouvoir mettre en œuvre les ambitions du PCAET du domaine agricole, LYSED est en cours de réflexion sur la possibilité d'adhésion au Comité de Territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné et des modalités d'engagement qui en découlent. Cette proposition est intégrée dans la FA 18.</p>
<p>FA 18 : Faire évoluer les pratiques pour une meilleure qualité environnementale : en plus de la sensibilisation prévue, il serait souhaitable de participer à l'évolution des pratiques environnementales comme l'épandage de digestats provenant de la méthanisation, notamment pour réduire les émissions d'ammoniac.</p>	<p>Cette réflexion sur l'épandage des digestats de méthanisation pourrait être portée par le Comité de Territoire</p>

<p>FA 19 : Protéger le foncier agricole et les sols, certes par la protection des terres agricoles déjà prévue dans les documents d'urbanisme via le SCoT mais également en valorisant les friches industrielles du territoire.</p>	<p>La valorisation des friches industrielles est en effet un moyen de protection du foncier agricole et des sols. Cependant, le territoire ne semble pas encore prêt à mettre en œuvre cette solution à court terme à un niveau intercommunal. Il faut préciser que les communes concernées ont déjà travaillé la question et supprimé certaines friches comme Janneyrias avec Galliacolor ou Pont-de-Chéruy avec Tréfinmétaux.</p>
<p>FA 22 : Mobiliser les acteurs pour déployer le solaire à grande échelle : en plus des solutions présentées, il serait intéressant que LYSED favorise la création d'une société de type « centrale villageoise » sur le périmètre statutaire ou en lien avec la CCBD</p>	<p>La question du montage d'une société de type Centrale Villageoise sera abordée dans les conclusions du schéma directeur des énergies renouvelables, déjà prévu dans la FA 21.</p>